

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Mardi 5 décembre 2023 à 16h30 à Is-sur-Tille (Côte-d'Or), la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Syndicat mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne signeront la convention LEADER 2023-2027 et le contrat « Centralités rurales en région » de la commune d'Is-sur-Tille, en présence d'Éric HOULLEY, vice-président de la Région en charge de la cohésion territoriale, de la politique de la ville, des ruralités et des parcs naturels, de Catherine LOUIS, présidente du GAL, de Luc BAUDRY, président de la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon, et de Thierry DARPIN, maire de la commune d'Is-sur-Tille.

POUR DES CENTRALITÉS RURALES RENFORCÉES : SIGNATURE DE LA CONVENTION « CENTRALITÉS RURALES EN RÉGION » DE LA COMMUNE D'IS-SUR-TILLE

Les centralités rurales intermédiaires constituent l'un des quatre piliers de la politique de cohésion territoriale (avec les quartiers politiques de la ville ; les territoires de projets et les PNR ; et les ruralités) portée par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ces villes concentrent des commerces, des services et des équipements fréquentés par la population et par les habitants des communes voisines ne possédant pas cette même offre sur place. Ces pôles sont d'autant plus importants qu'ils sont situés hors des zones urbaines et animent le plus souvent des vastes territoires peu denses et éloignés des grandes villes. Ils ont également une fonction identitaire forte et connaissent globalement des variations démographiques et d'emploi défavorables, ainsi qu'un revenu moyen par habitant plus faible que la moyenne régionale.

Conformément à ses engagements de mandat, la Région, cheffe de file de l'aménagement du territoire, a donc construit un outil réactif, dédié aux centralités les plus fragiles dans une logique de différenciation permettant de « *donner plus à ceux qui ont moins* ».

128 communes, cumulant des critères de centralités et de fragilités, ont ainsi été sélectionnées pour être accompagnées dans leur projets, dans le cadre de ce nouveau dispositif « Centralités rurales en région ».

Doté d'une enveloppe totale de 50 M€ durant la période 2022-2026, votée par les élus régionaux, ce dispositif offre un cadre d'intervention ciblé pour ces centralités petites à intermédiaires de moins de 15 000 habitants, hors des grands pôles urbains, et reconnues comme fragiles.

En cohérence avec les orientations du SRADDET, ce dispositif vise à :

- Garantir un socle commun de services aux citoyens dans les territoires ;
- Redynamiser les centres-bourgs et centres villes par une action globale ;
- Maintenir les services pour les habitants des centralités et de leur bassin de vie ;
- Animer un territoire peu dense et éloigné des grandes agglomérations ;
- Lutter contre le sentiment d'abandon ou de délaissement pouvant être ressenti par les habitants.

Deux types de conventionnement sont envisageables :

- Les communes disposant d'une stratégie de revitalisation (antérieure à cinq ans) pourront bénéficier de la part de la Région d'une enveloppe maximale de 500 000€ pour un soutien à des actions s'inscrivant dans cette stratégie ;
- Les communes non dotées de stratégies globales de revitalisation antérieure à 5 ans pourront bénéficier d'une enveloppe maximale de 200 000€, afin de réaliser l'étude de revitalisation et un projet en anticipation de cette dernière.

La Région accompagne ensuite, dans les communes conventionnées, les projets qui :

- S'inscrivent dans leur stratégie globale de revitalisation ;
- Participent à la transition énergétique et environnementale (respect d'éco-conditions) ;
- Associent les usagers et habitants.

Les premières conventions ont été délibérées à la Commission permanente du 8 juillet 2022. Depuis, la Région a délibéré le **conventionnement de 91 communes**.

La commune d'Is-sur-Tille est lauréate du dispositif national « Petites Villes de Demain », signé le 3 août 2021 avec l'État et le Département.

La commune est ainsi éligible à une enveloppe de 500 000 euros de soutien régional.

Sa stratégie se structure autour de trois axes :

- Stimuler la vie locale et soutenir le commerce de centre-bourg ;
- Pacifier les déplacements et améliorer « l'expérience usager » dans et autour du centre-bourg ;
- Valoriser un cadre de vie patrimonial et proche de la nature.

SIGNATURE DE LA CONVENTION LEADER DU GAL DU PAYS SEINE-ET-TILLES EN BOURGOGNE

Dans le cadre de cette convention LEADER 2023-2027, le territoire bénéficiera d'une **enveloppe de 1 800 000 € de fonds européens**. Celle-ci permettra de soutenir la réalisation de projets conformes aux besoins du territoire et de financer l'ingénierie nécessaire à leur mise en œuvre.

La stratégie LEADER de ce territoire cible quatre objectifs :

- ➔ Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique ;
- ➔ Améliorer l'attractivité des territoires, en garantissant un socle commun de services aux citoyens ;
- ➔ Développer l'économie de proximité ;
- ➔ Développer le tourisme durable, le tourisme social et solidaire et la promotion du territoire.

La stratégie LEADER du territoire se traduit par :

- Un programme, intitulé « Réinventons la ruralité de demain » qui repose sur trois objectifs stratégiques :
 - Une ruralité réinventée en faveur d'un cadre de vie enviable ;
 - Un aménagement des territoires éco-responsable ;
 - Une économie basée sur les ressources locales et la solidarité.

Le programme européen LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) est destiné au développement des territoires ruraux. En Bourgogne-Franche-Comté, l'enveloppe LEADER 2023-2027 s'élève à 39 850 000 € de crédits européens.

Les projets mis en œuvre via le programme LEADER sont financés par les crédits du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), en complément de crédits publics nationaux pouvant émaner de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que d'autres établissements publics (Agence de l'eau, etc.).

Les Groupes d'Action Locale (GAL), qui regroupent des partenaires publics et privés représentatifs des acteurs socio-économiques d'un territoire, **sont les acteurs clés de la démarche LEADER**. Un GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie définie sur son territoire. L'originalité de la démarche repose sur la forte implication de la société civile et sur des démarches innovantes d'animation et d'aménagement du territoire.

22 Groupes d'Action Locale (GAL) ont ainsi signé ou signeront ces conventions avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2027. À ce titre, ils bénéficient de **financements de l'Union européenne pour divers projets** (rénovation énergétique, aménagements d'espaces publics, mobilité douce, projets culturels et/ou touristiques). **L'ingénierie** (animation de la stratégie territoriale et accompagnement de projets) des GAL est également financée par le programme LEADER.

Les conventions LEADER s'articulent avec d'autres dispositifs portés par la Région (Centralités rurales en région, Territoires en action, etc.) et d'autres programmes de l'Union européenne (FEDER Territorial, etc.) mis à disposition des territoires et permettant un soutien optimisé aux projets de développement local.

Dans ce cadre, la Région Bourgogne-Franche-Comté et les différents territoires concernés signeront :

Mardi 5 décembre 2023 à 16h30 à Is-sur-Tille

à l'Asile Charbonnel

la convention « Centralités rurales en région » d'Is-sur-Tille et la convention LEADER du GAL du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne,

En présence d'Éric HOULLEY,

vice-président de la Région en charge de la Cohésion territoriale, de la politique de la ville, des ruralités et des parcs naturels.

La presse est invitée à ces signatures

CONTACTS PRESSE

Marie Souverbie – marie.souverbie@bourgognefranchecomte.fr – tél 03 80 44 34 66

Laure Hubidos – laure.hubidos@bourgognefranchecomte.fr – tél 03 81 61 61 08